







Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par Assuré.

HOSPITALISAT	TON	P1	P2	Р3	P4	P5	P6
SECTEUR CONVEN	TIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)		1				
Forfait journalier hosp	oitalier (1)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y cor	npris maternité) <sup>(2)</sup>	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
HONORAIRES							
Chirurgie et anesthés 'OPTAM-CO*	sie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou	115 %	140 %	165 %	215 %	265 %	315 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3 <sup>e</sup> année d'adhésion et suivantes	130 %	155 %	180 %	230 %	280 %	330 %
Chirurgie et anesthés 'OPTAM-CO*	sie (y compris maternité) pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou	100 %	115 %	140 %	190 %	200%	200 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion et suivantes	120 %	130 %	155 %	200 %	200 %	200 %
Chambre particulière	(illimité, hors chambre ambulatoire) (2)	-	30 €/jour	50 €/jour	60 €/jour	75 €/jour	90 €/jou
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3 <sup>e</sup> année d'adhésion et suivantes	-	40 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	85 €/jour	100 €/jo
rais accompagnant	(lit et frais de repas par jour) (3)	-	20 €/jour	25 €/jour	30 €/jour	35 €/jour	40 €/jou
orfait confort extra h	nospitalier (2)	-	20 €/jour	25 €/jour	30 €/jour	35 €/jour	40 €/jou
Frais de transport (4)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
orfait patient urgeno	ces	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réel
SECTEUR NON C	ONVENTIONNÉ						
rais de séjour		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
orfait journalier hosp	pitalier	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
HONORAIRES							
Chirurgie et anesthés	sie (y compris maternité – hors chirurgie dentaire)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
) 100% Santé <b>Dentair</b> i	E	[	)epuis le 1º	r janvier 20	)20 - Réfor	me 100% S	anté
•	100% Santé (Panier 100% Santé)**		Zéro reste	à charge sur un	e sélection d'équ	uipements**	
SOINS							
Soins dentaires, Inlay	rs-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO (5)	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %
Orthodontie rembour	sée par le RO	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	115 %	140 %	165 %	190 %	215 %	265 %
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	130 %	155 %	180 %	205 %	230 %	280 %
ROTHÈSES AUTRE	S QUE 100% SANTÉ - (PANIER À HONORAIRES MAÎTRISÉS OU LIBRES)						
	Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO	100 %	150 %	200 %	250 %	275 %	300 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	115 %	165 %	215 %	265 %	290 %	315 %
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	130 %	180 %	230 %	280 %	305 %	330 %
mplantologie, parodo	ontologie, orthodontie adulte, prothèses non remboursées par le RO (6)	-	150 €	150 €	200 €	200 €	250 €
Plafond dentaire ann	uel (hors soins) (7)	Illimité	Illimité	Illimité	1 500 €	1 800 €	2 000 €
SANTE OPTIQUE	(8)		epuis le 1º	r janvier 20	)20 - Réfor	me 100% S	anté
<b>Équipements 100%</b> Équipements verres e	<b>6 Santé**</b> et montures de la Classe A - Panier 100% Santé		Zéro reste	à charge sur un	e sélection d'équ	uipements**	
Monture et verres (Éd	quipements de la Classe B - Panier Libre)*** :						
Équipement à verres complexe	simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très	100 %	125€	125€	175€	225 €	275€
quipement avec des	s verres complexes ou très complexes	100 %	200€	225€	275€	325 €	400 €
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	-	250€	275€	325€	375€	450€
	À compter de la 4 <sup>e</sup> année d'adhésion et suivantes	-	300€	325€	375€	425€	500€
	Dont monture au sein de l'équipement limitée à :	100 %	100€	100€	100€	100 €	100€
entilles acceptées p		100 %	100 % +20 €	100 % +50 €	100 % +70 €	100 % + 90 €	100 % +110 €
entilles refusées par	r le RO	-	50 €	75€	100€	125€	150 €
Chirurgie réfractive, t	raitement de l'œil au laser (myopie et presbytie), implant occulaire (9)	-	100€	150 €	200 €	250 €	300€

SOINS COURANTS	P1	P2	Р3	P4	P5	Р6
MÉDICAMENTS	100%	100 %	100%	100%	100%	100 %
Médicaments prescrits et non pris en charge par le RO (par année d'adhésion et par Assuré)	-	15€	15€	20 €	20 €	30 €
HONORAIRES MÉDICAUX						
Consultations et visites médicales par médecins généralistes et spécialistes :						
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)	100 %	125 %	150 %	150 %	175 %	175 %
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)		100 %	125 %	125 %	150 %	150 %
Actes d'imagerie et actes d'échographie :						
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes techniques médicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
MATÉRIEL MÉDICAL						
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité sociale française	100%	100 %	100%	100%	100%	100%
Forfait médecines complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue. (par année d'adhésion et par Assuré - limité à 30 € / acte)	30 €	60 €	60€	90 €	90€	120€
À compter de la 3° année d'adhésion	50 €	80€	90 €	130 €	140 €	180 €
À compter de la 4° année d'adhésion et suivantes	60 €	90 €	100 €	140 €	150 €	190 €
Cure thermale (11)	100 %	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 150 €	100 % + 200 €

#### (12) AIDES AUDITIVES (12)

#### Depuis le 1er janvier 2021 - Réforme 100% Santé

Équipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**		Zéro reste	à charge sur une	e sélection d'équ	ipements**	
Aides auditives de la Classe II - Panier Libre	100 %	100 % + 100 €	125 % + 100 €	125 % + 200 €	150 % + 200 €	200 % + 250 €
Accessoires et fournitures	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

#### LES + PRÉVENTION (13)

Ostéodensitométrie, détartrage annuel, actes de dépistage, vaccins

Frais réels dans la limite de 2 actes / an

#### **SERVICES**

Tiers payant national Viamedis – Remboursements automatisés (télétransmission)	Dispense de l'avance des frais auprès des professionnels de santé
MédecinDirect et Deuxièmeavis.fr	Services inclus et disponibles dès la prise d'effet de votre contrat
Services d'assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux familiers)	Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet du contrat santé

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.
À l'exclusion du forfait optique (monture + verres), tous les forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euros (Contrat responsable en application des dispositifs législatifs suivants art. L871-1, R871-1 et R871-2 du Code de la sécurité sociale modifié par le décret n°2014 -1374 du 18 Novembre 2014 et le décret n°2019-21 du 11 Janvier 2019). Afin que le présent contrat soit qualifié de « responsable », celui-ci ne prend pas en charge les conséquences financières de la baisse du taux de remboursement liées au non-respect du parcours de soins ainsi que les franchises médicales laissées à la charge de l'Assuré pour les frais relatifs à certaines prestations et produits de santé pris en charge par l'assurance maladie conformément au décret N°2014-1374 du 18 novembre 2014. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant domébursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement omplémentaire. Hors parcours de déclaration à la Sécurité sociale du choix de son médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et le secteur conventionné.

- (1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des établissements médico-sociaux
- (1) La prise en charge du norian journalier nospitalier est limititée de dans les établissements de sainte, a l'exception des unitées de soints de longue duriee (USLD) des établissements a nebergement pour personnes agées, des établissements mencio-sociaux et des établissements ne never soins de suite et de réadaptation (SSR) où durie est limité à 30 jours.

  (2) Illimité. Hors chambre ambulatoire. Llimité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par Assuré) pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR) (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par Assuré.

  (3) Les frais accompagnant sont pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité. Ces frais comprennent le lit et/ou les repas de la personne
- accompagnante.

  (4) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance

- (a) In salt des hats et trainsport un flatable du der lactoblefile, qui soint remounters parameter management processes in present present interest possinie que soin prescription flectuate et peut recossists i accord presents de chirurgie dentaire, actes d'inagerie, actes de prise en charge des soins dentaires, actes d'endodontie et la parodontologie.

  (b) Implantologie, parodontologie, orthodontie adulte, prothèses refusées par le RO mais avec cotation.

  (7) Au-delà du plafond, la garantie est réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

  (8) La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ; et tous les six mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent équipement optique prise en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la vier et des situations médicales particulières définies réglementairement. Conformément à la réforme 100% Santé » prévoit des verres es des montures aux prix limités (30P pour les montures), sans reste à charge pour les Assurés (équipements 100% Santé » prévoit des verres es des montures aux prix limités (30P pour les montures), sans reste à charge pour les Assurés (équipements de classe 8). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'Assuré peut choisir des équipements de classes B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'Assuré peut choisir des équipements de classes B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'Assuré

(13) Actes de prévention pris en charge dans la limite de 2 actes par an.

\*\*Tels que définis réglementairement. Retrouvez plus de précisions sur les équipements 100% Santé sur la page suivante. Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

Les paniers 100% Santé sont disponibles depuis le 1 er janvier 2020 pour le panier optique et une partie du panier dentaire et sont en vigeuur depuis le 1er janvier 2021 pour les aides auditives et l'ensemble du panier dentaire.

\*\*\*\* Verre « simple » : il s' agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s' agit sti d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie.



Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Les paniers 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

### **DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021**

ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER OPTIQUE (1) ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER DENTAIRE (2) ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER AIDES AUDITIVES (3)







### **ZOOM** SUR LES PANIERS DE SOINS « 100% SANTÉ »

OPTIQUE - Classe A Zéro reste à charge

## Verres pour tous respectant les normes européennes

Des verres (amincis, antireflet et anti-rayure) et traitant l'ensemble des troubles visuels

Prix limite de vente selon le type de verres

### Montures respectant les normes européennes

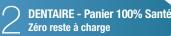
Pour les adultes (17 modèles - 2 coloris) Pour les enfants (10 modèles - 2 coloris) Prix limite de vente des montures : 30€

### **ÉQUIPEMENT MIXTE:**

VERRES SANS RESTE À CHARGE + MONTURE À TARIFS LIBRES

00

MONTURE SANS RESTE À CHARGE + VERRES À TARIFS LIBRES



#### Couronnes:

- Céramiques monolithiques et céramométalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1<sup>ère</sup> prémolaires)
- Céramiques monolithiques zircones (incisives et canines)
- Métalliques (pour toutes les dents)

#### Inlay-Core et couronnes transitoires

#### **Bridges:**

- Céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives)
- Métalliques pour toutes les dents

#### Prothèses amovibles à base de résine



#### AIDES AUDITIVES - Classe I Zéro reste à charge

#### Équipements de qualité

<u>Tous les types d'appareils sont concernés :</u> Contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire

#### Les caractéristiques :

4 ans de garantie 30 jours minimum d'essai avant achat 12 canaux de réglage

# Au moins 3 des options techniques suivantes :

système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération







# **EXEMPLES**

# **DE REMBOURSEMENTS**

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soin coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

s te ins s en	r					50	
	P <b>1</b>	P <b>2</b>	P <b>3</b>	P <b>4</b>	P <b>5</b>	P <b>6</b>	

### **W HOSPITALISATION**

FORFAIT JOURNALIER	Dépense	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20€
HOSPITALIER (hébergement)	Remboursement du RO	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
(Hoborgomont)	Remboursement Néoliane Plénitude	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
	RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€
CHAMBRE PARTICULIÈRE	Dépense	NC	NC	NC	NC	NC	NC
(sur demande du patient)	Remboursement du RO	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	Remboursement Néoliane Plénitude	0€	30 €	50 €	60 €	75€	90 €
	RESTE À CHARGE		Sel	on dépense enga	gée		

Séjours avec actes lourds L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé. Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé.

FRAIS DE SÉJOUR EN	Dépense	745,54 €	745,54 €	745,54 €	745,54 €	745,54 €	745,54 €
SECTEUR PRIVÉ	Remboursement du RO	721,54 €	721,54 €	721,54 €	721,54 €	721,54 €	721,54 €
	Remboursement Néoliane Plénitude	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
	RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 745,54€

			Honoraires	medecins adner	ents up law ou (	JPIAM-CO	
OPÉRATION EN SECTEUR	Dépense	355 €	355 €	355 €	355 €	355€	355 €
PRIVÉ : honoraires chirurgien	Remboursement du RO	271,70 €	271,70€	271,70 €	271,70€	271,70 €	271,70 €
orm angiorn	Remboursement Néoliane Plénitude	40,76 €	83,30 €	83,30 €	83,30 €	83,30 €	83,30 €
	RESTE À CHARGE	42,54 €	0€	0€	0€	0€	0€

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 271,70€ (dont 24€ de participation forfaitaire, pour toute opération de plus de 120€)

_			H	lonoraires médec	ins secteur 2 (no	n adhérents OPT	AM ou OPTAM-C	0)
OPÉRATION EN SE	CTEUR	Dépense	447 €	447 €	447 €	447 €	447 €	447 €
PRIVÉ : honoraires chirurgien		Remboursement du RO	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €
Cilifurgicii	ornir di giori	Remboursement Néoliane Plénitude	0€	40,76 €	108,68 €	175,30 €	175,30 €	175,30 €
		RESTE À CHARGE	175,30 €	134,54 €	66,62 €	0€	0€	0€

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 271,70€ (dont 24€ de participation forfaitaire, pour toute opération de plus de 120€)

Séjours sans actes lourds
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé.

Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public.

FRAIS DE SÉJOUR EN	Dépense	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12 €
SECTEUR PUBLIC :	Remboursement du RO	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10 €
	Remboursement Néoliane Plénitude	654,02 €	654,02 €	654,02 €	654,02 €	654,02 €	654,02 €
	RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 3 270,12€

# EXEMPLES **DE REMBOURSEMENTS**

<b>₩ DENTAIRE</b>		P <b>1</b>	P <b>2</b>	P <b>3</b>	P <b>4</b>	P <b>5</b>	P <b>6</b>
				Soins et prothès	ses 100% santé		
	Dépense	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
POSE D'UNE COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE	Remboursement du RO	84 €	84 €	84€	84 €	84 €	84€
sur incisives, canines et	Remboursement Néoliane Plénitude	416 €	416 €	416 €	416€	416 €	416 €
premières prémolaires	100% <b>RESTE À CHARGE</b>	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Base de remboursement du Régime Obligatoir	re:120€			0-1 (1	1000/15)		
,	Dépense Dépense	43.38 €	43,38 €	Soins (hors 1 43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €
DÉTARTRAGE	Remboursement du RO	30,37 €	30,37 €	30,37 €	30,37 €	30.37 €	30,37 €
	Remboursement Néoliane Plénitude	13,01 €	13,01 €	13,01 €	13,01 €	13,01 €	13,01 €
	RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Base de remboursement du Régime Obligatoir		UE	υŧ	UE	υ€	UE	UE
				Prothèses (hor	,		
COURONNE CÉRAMO-	Dépense	537,48 €	537,48 €	537,48 €	537,48 €	537,48 €	537,48 €
MÉTALLIQUE DEUXIÈMES PRÉ-MOLAIRES	Remboursement du RO	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €
THE-WOLAINES	Remboursement Néoliane Plénitude	32,25 €	86,00 €	139,75 €	193,50 €	220,38 €	247,25 €
	RESTE À CHARGE	429,98 €	376,23 €	322,48 €	268,73 €	241,85 €	214,98 €
Base de remboursement du Régime Obligatoir	<i>re</i> : 1∪7,50€			Orthodontie (m	oins de 16 ans)		
TRAITEMENT PAR	Dépense	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €
SEMESTRE (6 max.)	Remboursement du RO	193,50 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €
	Remboursement Néoliane Plénitude	0,00€	48,38 €	96,75 €	145,13 €	193,50 €	290,25 €
	RESTE À CHARGE	526,50 €	478,12 €	429,75 €	381,37 €	333,00 €	236,25 €
Base de remboursement du Régime Obligatoir	re: 193,50€			,	·		
63 OPTIQUE		P <b>1</b>	P <b>2</b>	P <b>3</b>	P <b>4</b>	P <b>5</b>	P <b>6</b>
00 01 1100			· -	<u> </u>	s 100% santé		
	Dépense	41 € (°) ± 30 € (°)	41 € (*) ± 30 € (*)	41 € (°) + 30 € (°)		41 € (*) + 30 € (*)	41 € (*) ± 30 € (*)
VERRES SIMPLES ET	Remboursement du RO		20,70 €	20.70 €	20.70 €	20,70 €	20,70 €
MONTURE (*) PAR VERRE (*) MONTURE	Remboursement Néoliane Plénitude	•	91,30 €	91,30 €	91,30 €	91,30 €	91,30 €
()	100% RESTE À CHARGE	01,00 €	0.€	0 €	0 €	0 €	0.00€
Base de remboursement du Régime Obligatoi	<i>ire</i> : 12,75 € par verre + 9 €						
	Dépense	90 € (*) + 30 € (*)	90 € (•) + 30 € (•)	90 € (*) + 30 € (*)	90 € (•) + 30 € (•)	90 € (*) + 30 € (*)	90 € (*) + 30 € (*)
VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE	Remboursement du RO	37,80 €	37,80 €	37,80 €	37,80 €	37,80 €	37,80 €
(*) PAR VERRE (*) MONTURE	Remboursement Néoliane Plénitude	172,20€	172,20 €	172,20 €	172,20 €	172,20 €	172,20 €
	100% SANTÉ O RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Base de remboursement du Régime Obligatoi	<i>le</i> : 27 € par verie + 9 €			Équipements (h	ors 100% santé)		
	Dépense	100€(•)+139€(•)	100 € (*) + 139 € (*)	100 € (*) + 139 € (*)			100 € (*) + 139 € (*)
VERRES SIMPLES ET	Remboursement du RO	0,09€	0,09 €	0,09€	0,09€	0,09€	0,09 €
MONTURE  (*) PAR VERRE (*) MONTURE	Remboursement Néoliane Plénitude	0,06 €	124,91 €	124,91 €	174,91 €	224,91 €	274,91 €
	RESTE À CHARGE	338,85 €	214€	214€	164€	114€	64 €
Base de remboursement du Régime Obligatoi		221 € (0) + 120 € (0)	221 € (0) + 120 € (0)	231 € (*) + 139 € (*)	221 € (*) + 120 € (*)	221 € (*) + 120 € (*)	221 €(0) + 120 €(0)
VERRES PROGRESSIFS ET	·						
MONTURE	Remboursement du RO	•	0,09€	0,09€	0,09€	0,09€	0,09€
(*) PAR VERRE (*) MONTURE	Remboursement Néoliane Plénitude	,	199,91 €	224,91 €	274,91 €	324,91 €	399,91 €
Base de remboursement du Régime Obligatoi	RESTE À CHARGE ire: 0,05 € par verre + 0,05 €	600,85 €	401 €	376 €	326 €	276 €	201 €
. J			***		tilles		***
FORFAIT ANNUEL	Dépense		NC 0.6	NC 0.6	NC	NC	NC a.s.
Lentilles non remboursées par le Régime Obligatoire	Remboursement du RO		0€	0€	0€	0€	0€
	Remboursement Néoliane Plénitude		50 €	75€	100€	125 €	150 €
	RESTE À CHARGE		Seld	on dépense eng	agee		
				Chirurgie	réfractive		
	Dépense	NC	NC	NC	NC	NC	NC
OPÉRATION CORRECTIVE	Remboursement du RO	0€	0€	0€	0€	0€	0€
DE LA MYOPIE	Remboursement Néoliane Plénitude	0€	100€	150 €	200 €	250 €	300 €
	RESTE À CHARGE		Seld	on dépense eng	agée		

# EXEMPLES **DE REMBOURSEMENTS**

	P <b>1</b>	P <b>2</b>	P <b>3</b>	P <b>4</b>	P <b>5</b>	P <b>6</b>
			Équipements	100% santé		
Dépense	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €
Remboursement du RO	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €
Remboursement Néoliane Plénitude	710€	710 €	710 €	710 €	710 €	710 €
00% RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€
: 400€ par oreille pour un patient de plus de 20 ans			Équinements (h	nrs 100% santé)		
Dépense	1 476 €	1 476 €	1 476 €	1 476 €	1 476 €	1 476 €
Remboursement du RO	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €
Remboursement Néoliane Plénitude	160€	260 €	360 €	460 €	560 €	810 €
RESTE À CHARGE	1 076 €	976 €	876 €	776 €	676 €	426 €
: 400€ par oreille pour un patient de plus de 20 ans						
	P <b>1</b>	P <b>2</b>	P <b>3</b>	P <b>4</b>	P <b>5</b>	P <b>6</b>
		Honoraires méd	ecins secteur 1	l (généralistes	ou spécialistes	
Dépense	25 €	25 €	25€	25 €	25 €	25 €
Remboursement du RO	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €
Remboursement Néoliane Plénitude	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
RESTE À CHARGE	1€	1€	1€	1€	1€	1€
Dépense	32€	32€	32€	32€	32 €	32€
Remboursement du RO	22,40 €	22,40 €	22,40 €	22,40 €	22,40 €	22,40 €
Remboursement Néoliane Plénitude	9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €
RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	20 E	20 E	20 E	20 E	20 E	30 €
						20 €
				_, _		9€
						1€
	1.0	-			-	
2/	00.6					00.5
						32 €
	•	,	•		,	22,40 €
	-,	·	·	•		9,60 € <b>0 €</b>
	Uŧ	U€	U€	Uŧ	Uŧ	Uŧ
Dépense	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €
Remboursement du RO	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Remboursement Néoliane Plénitude	9€	16,50 €	23 €	23 €	23 €	23 €
DECTE À CHARCE	4 = 6			1 F	1 €	1€
	15 €	7,50 €	1€	1.6		
RESTE A CHARGE		,				I-CO)
		<b>7,50 €</b> Draires médecin 55 €				<b>I-CO)</b> 55 €
: 30€	Hone	oraires médecin	s secteur 2 (no	n adhérents Ol	PTAM ou OPTAM	55€
: 30€ Dépense	<b>Hon</b> ( 55 €	oraires médecin 55 €	s secteur 2 (no 55 €	n adhérents Ol 55 €	PTAM ou OPTAM 55 €	55 € 16,10 €
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE	<b>Hon</b> o 55 € 16,10 €	oraires médecin 55 € 16,10 €	<b>s secteur 2 (no</b> 55 € 16,10 €	<b>n adhérents Ol</b> 55 € 16,10 €	PTAM ou OPTAM 55 € 16,10 €	55 € 16,10 € <b>18,40 €</b>
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE : 23€	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 €	55 € 16,10 € <b>6,90 €</b>	s secteur 2 (no 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 €	n adhérents Ol 55 € 16,10 € 12,65 € <b>26,25 €</b>	PTAM ou OPTAM 55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 €	55 € 16,10 € <b>18,40 €</b> <b>20,50 €</b>
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 €	55 € 16,10 € <b>6,90 €</b> 32 €	s secteur 2 (no 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 €	n adhérents OI 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 €	PTAM OU OPTAM 55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 €	55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 €
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE ::23€ Dépense	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 €	55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 €	s secteur 2 (no 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 €	n adhérents Ol 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 €	PTAM ou OPTAM 55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 € 57 € 15,10 €	55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 € 57 € 15,10 €
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE  : 23€ Dépense Remboursement du RO	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 €	55 € 16,10 € <b>6,90 €</b> 32 €	s secteur 2 (no 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 €	n adhérents OI 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 €	PTAM ou OPTAM  55 €  16,10 €  18,40 €  20,50 €  57 €  15,10 €  18,40 €	55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 € 57 € 15,10 € 18,40 €
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE  : 23€ Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 € 6,90 €	55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 € 6,90 €	s secteur 2 (no  55 €  16,10 €  12,65 €  26,25 €  57 €  15,10 €  12,65 €  29,25 €	n adhérents OI 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 € 29,25 €	PTAM ou OPTAM 55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 € 57 € 15,10 €	55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 € 57 € 15,10 € 18,40 €
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE  : 23€ Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE : 23€	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 € 6,90 € 35 €	55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 € 6,90 € 35 €	s secteur 2 (no 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 € 29,25 € Matériel	n adhérents Ol 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 € 29,25 € médical	PTAM ou OPTAM  55 €  16,10 €  18,40 €  20,50 €  57 €  15,10 €  18,40 €  23,50 €	55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 € 57 € 15,10 € 18,40 € 23,50 €
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE  : 23€ Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE : 23€	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 € 6,90 € 35 €	55 € 16,10 € 6,90 € 32 €  15,10 € 6,90 € 25,80 €	s secteur 2 (no 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 € 29,25 € Matériel 25,80 €	n adhérents 01 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 € 29,25 € médical 25,80 €	PTAM ou OPTAM  55 €  16,10 €  18,40 €  20,50 €  57 €  15,10 €  18,40 €  23,50 €	55 € 16,10 € 18,40 € 20,50 € 57 € 15,10 € 18,40 € 23,50 €
Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE  : 23€ Dépense Remboursement du RO Remboursement Néoliane Plénitude RESTE À CHARGE : 23€	Hone 55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 € 6,90 € 35 €	55 € 16,10 € 6,90 € 32 € 57 € 15,10 € 6,90 € 35 €	s secteur 2 (no 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 € 29,25 € Matériel	n adhérents Ol 55 € 16,10 € 12,65 € 26,25 € 57 € 15,10 € 12,65 € 29,25 € médical	PTAM ou OPTAM  55 €  16,10 €  18,40 €  20,50 €  57 €  15,10 €  18,40 €  23,50 €	55 € 16,10 € <b>18,40 €</b> <b>20,50 €</b>
	Remboursement du RO  Remboursement Néoliane Plénitude  RESTE À CHARGE  RESTE À CHARGE	Dépense         950 €           Remboursement du RO         240 €           Remboursement Néoliane Plénitude         710 €           00%         RESTE À CHARGE         0 €           1 476 €         1 476 €           Remboursement du RO         240 €           Remboursement Néoliane Plénitude         160 €           Remboursement Néoliane Plénitude         1 076 €           Remboursement Néoliane Plénitude         7,50 €           Remboursement Néoliane Plénitude         7,50 €           Remboursement Néoliane Plénitude         9,60 €           Remboursement Néoliane Plénitude         9,60 €           Remboursement Néoliane Plénitude         9 €           Remboursement Néoliane Plénitude         9,60 € <td>Dépense         950 €         950 €           Remboursement du RO         240 €         240 €           Remboursement Néoliane Plénitude         710 €         710 €           Mille Que de combination de la combination de l</td> <td>  Dépense   950 €   950 €   950 €   950 €    </td> <td>  Equipements 100% santé   950 €   240 €   240 €   240 €   240 €   240 €   71</td> <td>  Equipements 100% santé    </td>	Dépense         950 €         950 €           Remboursement du RO         240 €         240 €           Remboursement Néoliane Plénitude         710 €         710 €           Mille Que de combination de la combination de l	Dépense   950 €   950 €   950 €   950 €	Equipements 100% santé   950 €   240 €   240 €   240 €   240 €   240 €   71	Equipements 100% santé

# LES SERVICES INCLUS

### **DANS VOTRE CONTRAT**

# PROFITEZ D'UNE ASSISTANCE COMPLÈTE DÈS LA PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT...

#### À TOUT MOMENT:

- Conseil social
- Informations juridiques et médicales
- Recherche médecins, infirmières, intervenants médicaux
- Mise en relation avec un prestataire de services à domicile

#### EN CAS DE DÉCÈS:

- Aide à la recherche d'un prestataire funéraire
- Accompagnement suite au décès
- Aide aux démarches administratives
- Avance de fonds

EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE OU D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE (DE PLUS DE 3 JOURS) :

- Aide à domicile
- Présence d'un proche
- Prise en charge des animaux domestiques
- Livraison de médicaments

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE ET IMMÉDIATE AU DOMICILE :

Livraison de médicaments

**Inter Mutuelles Assistance (IMA)** vous accompagne également en cas d'événements traumatisants et en cas de radiothérapie et chimiothérapie.



24H/24 7J/7 **\** 05 49 76 66 30

# ... ET DE MÉDECINDIRECT & DEUXIÈMEAVIS.FR

Pour mieux vous accompagner à chaque instant, votre contrat santé comporte deux services médicaux complémentaires : **MédecinDirect** et **Deuxièmeavis.fr** 

Dès la validation de votre contrat santé, vous recevrez un email et un SMS avec votre code d'activation pour créer vos comptes ; vous pourrez bénéficier de ces services dès la prise d'effet de votre contrat.



Bénéficiez d'un service de téléconsultation, accessible 24/7 et vous permettant de consulter des médecins généralistes ou spécialistes.





OU



Sur la plateforme MédecinDirect avec les identifiants fournis par Néoliane Via l'application mobile MédecinDirect

Vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant le 09 74 59 51 10



Obtenez un 2ème avis médical en ligne en moins de 7 jours, auprès de médecins experts et reconnus, sur plus de 300 pathologies graves ou invalidantes.





Je récupére mon dossier médical et j'accède à mon compte sur deuxièmeavis.fr



Je complète un questionnaire personnalisé et transmets mes examens médicaux



Sous 7 jours, j'obtiens l'avis rédigé du médecin après analyse de mon dossier

Un service patient est là pour vous accompagner! Du lundi au vendredi de 10h à 19h : 01 81 80 00 48





Produit co-conçu et co-distribué par GROUPE SANTIANE HOLDING - SAS au capital de 455 524 € - RCS Paris 812 962 330 - 38-40 avenue des Champs-Elysées 75008 Paris – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par **NÉOLIANE SANTÉ** – SAS au capital de 2 000 000 € – RCS Nice B 510 204 274 – 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - 06200 NICE – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).

Assuré et co-conçu par L'ÉQUITÉ – SA au capital de 26 469 320€ – RCS Paris B 572 084 697 – 2 rue Pillet-Will 75009 Paris – Entreprise régie par le code des assurances – Société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.

Produit : **NÉOLIANE PLÉNITUDE** 

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE PLÉNITUDE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE PLÉNITUDE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'Accident, de Maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'Adhérent et des éventuels Ayants droits, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NÉOLIANE PLÉNITUDE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'Adhérent.

Le produit NÉOLIANE PLÉNITUDE est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'Adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ Hospitalisation : Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais
- ✓ **Dentaire**: Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Inlay-Core, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire annuel ;
- ✓ Optique : Équipements verres et montures de la Classe A Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire;
- √ Soins courants : Médicaments, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines complémentaires (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, Matériel médical, Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires), Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage, Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par le Régime Obligatoire ;
- √ Aides auditives : Équipements 100% Santé (Classe I Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II;
- ✓ Prévention : Ostéodensitométrie, détartrage annuel, actes de dépistage,

#### LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- Hospitalisation : Chambre particulière, Frais accompagnant, Forfait confort extra hospitalier;
- Dentaire : Implantologie, parodontologie, orthodontie adulte, prothèses non remboursés par le Régime Obligatoire ;
- Optique : Lentilles refusées par le Régime Obligatoire, Chirurgie réfractive de l'œil, traitement de l'œil au laser (myopie et presbytie), implant occulaire ;
- Soins courants : Médicaments prescrits et non pris en charge par le Régime Obligatoire.

#### LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

- √ Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);
- ✓ Espace client.
- √ Assistance IMA en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.

Les garanties précédées d'une √ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de
- La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique ;
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport :
- La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Lit accompagnant : Prise en charge lorsque l'Hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité;
- ! Forfait journalier hospitalier (en secteur conventionné) : Prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des établissements médicosociaux et des établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR);
- ! Optique : La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux (2) ans pour les plus de seize (16) ans et tous les ans chez les moins de seize (16) ans et tous les six (6) mois pour les moins de six (6) ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ;
- ! Aides auditives : Depuis le du 01/01/2021, renouvellement tous les quatre (4) ans suivant la date d'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Référence : IPID Néoliane Plénitude 07/2023

Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Adhérents résidant à titre principal en France métropolitaine pour des frais engagés en France métropolitaine.

Elles s'étendent aux Accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours de moins de 3 mois, si le Régime Obligatoire français d'assurance maladie de l'Adhérent s'applique.



#### Quelles sont mes obligations?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ;
- Résider principalement en France métropolitaine ;
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans et sans limite d'âge ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous ;
- Relever du Régime Obligatoire d'assurance maladie français ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'Assureur des évènements suivants, dans un délai de quinze (15) jours suivant leur survenance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'Ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle;
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de deux (2) ans suivant la date de la prestation.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies lors de l'adhésion. La périodicité du paiement peut etre mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvement.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et se reconduit tacitement, chaque année, à sa date d'anniversaire, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de quatorze (14) jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- À la date de résiliation quelle qu'en soit le motif et quel que soit la partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- En cas de déménagement en dehors de France métropolitaine ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à la date anniversaire de son adhésion moyennant un préavis de deux (2) mois ou jusqu'à trente (30) jours après la date d'envoi de son échéancier. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

- Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social : Néoliane Santé Service Résiliation 143 Boulevard René Cassin Immeuble Nouvel'R Bat C 06200 NICE;
- Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.

### LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

### Néoliane prévenir accident

### IJH : Indemnités Journalières en cas d'Hospitalisation par accident

Il est important de pouvoir se consacrer sereinement à sa convalescence. Pour faire face au quotidien, bénéficiez du versement d'une allocation journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident.

### à partir de 2,48 € par mois,

### vous bénéficiez des avantages suivants:

- Versement d'une allocation allant jusqu'à 200 €/jour
- Durée maximum de garantie : 1 an
- Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans inclus
- · Possibilité d'assurer vos enfants







	Allocation	Cotisation mensuelle par Assuré <sup>(1)</sup>	
IJ 15	15€ /jour	2,48 €	
IJ 20	20€/jour	2.91€	
IJ 25	25€/jour	3.34€	
IJ 40	40 € /jour	4.63€	
IJ 50	50€/jour	5.50€	
IJ 60	60€ /jour	6.36€	
IJ 70	70€/jour	7.22€	
IJ 75	75€/jour	7.66€	
IJ 80	80 € /jour	8.09€	
IJ 90	90 € /jour	8.95€	
IJ 100	100 € /jour	9.81€	
IJ 110	110 € /jour	10.68€	
IJ 120	120 € /jour	11.54€	
IJ 125	125 € /jour	11.97€	
IJ 130	130 € /jour	12.40€	
IJ 140	140 € /jour	13.27€	
IJ 150	150 € /jour	14.13€	
IJ 160	160 € /jour	14.99€	
IJ 175	175€ /jour	16.29€	
IJ 180	180 € /jour	16.72€	
IJ 190	190 € /jour	17.58€	
IJ 200	200 € /jour	18.45€	

#### (1) Tarifs en vigueur au 01/01/2022

### Caractéristiques de l'offre IJH:

- Aucune formalité médicale
- Franchise de 24 heures
- Allocation totalement exonérée d'impôts
- Formule cumulable à tout type de garantie
- ✓ Offre accessible jusqu'à 75 ans inclus à l'adhésion



### LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

### Néoliane prévenir accident

### Capital Décès et PTIA\* par accident

Cette formule couvre les risques de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident. La garantie Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) par accident est la solution pour mettre vos proches à l'abri des difficultés financières.

# À partir de 3,36 € par mois,

### protégez votre famille grâce au versement d'un capital décès :

- Versement d'un capital décès allant jusqu'à 100 000 €
- Formule accessible jusqu'à 75 ans inclus à l'adhésion
- Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans inclus pour le capital décès et 65 ans inclus pour la PTIA
- Assistance complète et rapatriement de corps en France métropolitaine en cas de décès à l'étranger



\*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie







	Capital versé	de 18 à 64 ans(1)	de 65 à 75 ans(1)	
C 10	10 000 €	-	5.11 €	
C 12	12 000 €	-	5.97 €	
C 15	15 000 €	3.36 €	7.25 €	
C 20	20 000 €	4.20 €	9.38 €	
C 25	25 000 €	5.04 €	11.52 €	
C 30	30 000 €	5.88 €	13.66 €	
C 35	35 000 €	6.72 €	15.79 €	
C 40	40 000 €	7.56 €	17.93 €	
C 50	50 000 €	9.24 €	22.20 €	
C 60	60 000 €	10.92 €	26.47 €	
C 70	70 000 €	12.60 €	30.74 €	
C 75	75 000 €	13.44 €	32.88 €	
C 80	80 000 €	14.28 €	35.02 €	
C 90	90 000 €	15.96 €	39.29 €	
C 100	100 000 €	17.64 €	43.56 €	
(1) Tarifs en vigueur au 01/01/2022 – (2) dans les limites fiscales en vigueur				

### Caractéristiques de l'offre Capital Décès / PTIA :

- Aucune formalité médicale
- Aucun délai de carence
- Capital exonéré de droits de succession (2)
- Capital versé aux bénéficiaires désignés par vos soins
- ✓ Versement par anticipation en cas de PTIA

1